

Paris, 22 décembre 2023

AVIS INTERNET
SEYOND EURO SUSTAINABLE MINVOL
(Codes ISIN : Action R : FR0000003188 / Action N : FR0013303518 /
Action I : FR00140042V9 / Action SI : FR00140042W7)

Nous informons les actionnaires de la SICAV **SEYOND EURO SUSTAINABLE MINVOL** (la "SICAV") des modifications suivantes :

1- Changement de dénomination

La SICAV change de dénomination et devient **OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY**.

2- Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats ou « gates » :

L'Autorité des marchés financier a fait évoluer sa doctrine pour faciliter la mise en place d'outil de gestion de la liquidité et en particulier les *gates*. Ce mécanisme exceptionnel permet d'étaler de façon provisoire les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès qu'elles excèdent un certain niveau défini dans la documentation juridique de la SICAV.

Le déclenchement n'est opéré qu'en cas de circonstances inhabituelles de liquidité et de rachats anormalement importants au passif.

3- Modification de la présentation des frais :

L'Autorité des marchés financiers propose deux possibilités dans la présentation des frais mentionnés dans le prospectus. La première présentation, disponible jusqu'à présent dans votre SICAV, était un bloc forfaitaire du taux maximum englobant les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion. La seconde présentation possible est de diviser en deux blocs distincts présentant chacun le taux maximum des frais de gestion financière et des frais administratifs externes à la société de gestion.

La société de gestion a fait le choix de modifier la présentation des frais dans un objectif de transparence. Désormais, les frais seront présentés en deux blocs distincts. Cependant le taux global des frais demeure identique, ce changement ne faisant pas l'objet d'une augmentation des frais.

4- Introduction du swing-pricing :

Le swing-pricing est un mécanisme par lequel la valeur liquidative est ajustée à la hausse ou à la baisse de manière à faire supporter aux actionnaires entrants ou sortants le coût du réaménagement du portefeuille pour gérer ces entrées et sorties. Ce mécanisme est protecteur pour les actionnaires restants dans la SICAV.



Au regard de la nature de la SICAV, le sous-déléguataire de la gestion financière a fait le choix d'intégrer le mécanisme de swing pricing dans la SICAV.

Les modifications entreront en vigueur le 29 décembre 2023.

La documentation juridique de la SICAV est disponible auprès Natixis Investment Managers International : www.im.natixis.com.

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Service Clients

43, avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS